

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N°170/2021

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 31	VOTANTS : 39	22 OCTOBRE 2021	22 OCTOBRE 2021
OBJET : Avenant n°1 au MAPA2021-02 Travaux d’aménagement et d’extension de la zone d’activités Les Grandes Terres à Eygalières – lot 1 Terrassement, voiries et clôtures				
RESUME : Marché à procédure adaptée n°MAPA2021-02 « Travaux d’aménagement et d’extension de la zone d’activités Les Grandes Terres à Eygalières – lot 1 terrassement, voiries et clôtures » Avenant n°1				

L’an deux mille vingt et un,
le vingt-huit octobre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune du Paradou, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FRICKER Jean-Pierre ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; ROGGIERO Alice ; SCIFO-ANTON Sylvette ; UFFREN Marie-Christine ;

ABSENTS : MME PONIATOWSKI Anne ;

PROCURATIONS :

- De M. ARNOUX Jacques à MME. SCIFO-ANTON Sylvette ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. FAVERJON Yves à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. GALLE Michel à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. PERROT-RAVEZ Gisèle à M. GESLIN Laurent ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à MME. LICARI Pascale ;
- De M. THOMAS Romain à M. MAURON Jean-Jacques ;
- De M. WIBAUX Bernard à MME. PELISSIER Anne ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Laurent GESLIN

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu le code de la commande publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment les articles L2123-1, R2123-1 1, L2194.1 6° et R2194-8,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles dont la compétence « aménagement de l'espace »;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 56/2020 modifiée en date du 9 Juillet 2020 donnant délégation au Président ;

Vu la délibération n°104/2021 relative à l'attribution du MAPA2021-02 marché de travaux d'aménagement et d'extension de la zone d'activités Les Grandes Terres à Eygalières et autorisant Monsieur Le Président à signer le marché et l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce marché ;

Vu le procès-verbal de la Commission MAPA du 21 octobre 2021 ;

Vu le budget communautaire ;

Monsieur le Vice-président rappelle les caractéristiques du marché :

Il s'agit d'un marché de travaux passé selon une procédure adaptée ouverte en vertu des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique. Il s'agit d'un marché décomposé comme suit :

- Lot 1 : terrassement, voiries et clôtures ;
- Lot 2 : réseaux secs et humides ;
- Lot 3 : espaces verts.

Le lot 1 a été conclu avec le groupement solidaire GUINTOLI / EHTP domicilié ZI des Iscles impasse des galets – 13 834 Chateaufrenard cedex, pour un montant DQE estimatif de 573 980.50 € HT et pour une période de 7 mois à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation de chantier, soit à compter du 08 juillet 2021.

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée qu'un avenant n°1 est devenu nécessaire afin d'effectuer des ajustements sur les quantités et procéder à des travaux supplémentaires en tranche ferme et en tranche optionnelle. Ces derniers sont apparus indispensables, premièrement, afin d'assurer la durabilité des trottoirs et des places de stationnements suite aux repousses des peupliers abattus, par la pose d'un anti-racinaire sous ces structures. Deuxièmement, en vue de garantir la portance de sols sous les voiries pour la circulation PL notamment, une substitution de sol avec purge des matériaux doit être opérée. Troisièmement, il convient de matérialiser des zones de stationnements afin de garantir la sécurité des voies et accès dans cette zone d'activités.

Cet avenant entraîne une incidence financière. En effet, le montant de l'avenant s'élève à 83 996.85 € HT (52 375,35€ HT pour la tranche ferme et 31 621.50€HT pour la tranche optionnelle) et représente une augmentation de +14.60%, portant ainsi le montant du marché après ledit avenant à 657 977.35€ HT.

Cet avenant n'entraîne aucune modification substantielle du marché initial.

Le Conseil communautaire, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Vice-président et en avoir délibéré,

Délibère :

Article 1 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'avenant précité, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 2 : Précise que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.